

# Règlement Jeu concours photo « Rando des 3 châteaux »

## ARTICLE 1 - Organisation du jeu

Le Département de Seine-et-Marne (ci-après dénommé « Collectivité organisatrice ») situé 12 rue des Saints-Pères, 77000 MELUN, organise un jeu concours photo gratuit sans obligation d'achat, selon les modalités décrites dans le présent Règlement.

Le jeu est accessible depuis le site Internet de la Collectivité organisatrice à l'adresse suivante <https://www.seine-et-marne.fr/fr/concours-photo-rando-des-3-chateaux> uniquement le 27 avril 2025. Le lien pourra être flashé par les participants de la Rando des 3 châteaux, via une affiche sur le stand de la Collectivité organisatrice, le 27 avril 2025.

## ARTICLE 2 – Acceptation préalable du règlement

En participant au jeu concours, chaque participant est réputé avoir pris connaissance du présent Règlement et en accepter pleinement et irrévocablement l'ensemble des dispositions. La Collectivité organisatrice invite les participants qui n'acceptent pas les termes du présent Règlement à ne pas participer au jeu concours. Chaque participant déclare être informé qu'un quelconque non-respect du présent Règlement entraînera son exclusion définitive du jeu concours, le privera de toute dotation à laquelle il aurait pu prétendre, cela sans que la Collectivité organisatrice n'ait aucune obligation d'information à ce titre, et sans préjudice des dommages et intérêts que la Collectivité organisatrice pourra exiger par ailleurs à raison du non-respect du Règlement par les participants concernés.

Le présent Règlement sera disponible en lien depuis la page ci-après : <https://www.seine-et-marne.fr/fr/concours-photo-rando-des-3-chateaux>

## ARTICLE 3 - Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert uniquement aux participants majeurs de la Rando des 3 châteaux le 27 avril 2025, à l'exception de toute personne de la Direction de la communication et du Cabinet du Département de Seine-et-Marne. Les personnes répondant à ces critères seront disqualifiées du jeu. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent Règlement.

Le gagnant devra se conformer au présent règlement. Il autorise ainsi, suite au tirage au sort, toutes vérifications concernant son identité.

Tout usage de procédés permettant de participer au jeu concours de façon mécanique est prohibé. De manière générale, en cas de constatation de pratiques frauduleuses, notamment informatiques, il appartiendra discrétionnairement à la Collectivité organisatrice :

- D'exclure les participations concernées sans information des participants concernés ;
- D'annuler tout ou partie du jeu ;
- De mettre en cause la responsabilité des participants concernés auprès des juridictions compétentes.

Toute participation qui n'aura pas été transmise à la Collectivité organisatrice conformément au présent Règlement ne sera pas prise en compte.

#### ARTICLE 4 – Modalités de participation

Le jeu se déroule uniquement lors de la Rando des 3 châteaux le 27 avril 2025. La participation au jeu s'effectue en s'inscrivant sur le formulaire accessible sur le site internet de la Collectivité organisatrice à l'adresse : <https://www.seine-et-marne.fr/fr/concours-photo-rando-des-3-chateaux>

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du jeu. Toute tentative de participation multiple entraînera la disqualification immédiate du participant par la Collectivité organisatrice.

Le jeu concours-photo porte uniquement sur les thématiques suivantes : "patrimoine naturel", "patrimoine culturel" et "animal". Aucune personne ne doit être photographiée et être identifiée.

#### ARTICLE 5 – Dotations

La Collectivité organisatrice offre aux trois photos lauréates un guide du Routard, chacune.

Le Grand Prix de la meilleure photo aura sa photo imprimée dans le Magazine du Département n°156 (sortie prévue en juin 2025). Les 3 photos lauréates seront diffusées sur les réseaux sociaux de la Collectivité organisatrice.

Les dotations ne seront en aucun cas remboursables ou échangeables sous quelque forme et pour quelque cause que ce soit. La Collectivité organisatrice ne sera pas tenue pour responsable de l'utilisation, ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

Les lots seront remis en main propre à l'Hôtel du Département de Seine-et-Marne.

Les gagnants auront jusqu'au 15 juillet 2025 pour venir récupérer leur lot.

#### ARTICLE 6 – Désignation des gagnants

Après clôture et extraction de la liste des participants le 28 avril 2024 à 10h, la direction de la communication du Département de Seine-et-Marne procédera à la désignation du gagnant en choisissant les 3 meilleures photos. Ces photos seront téléchargées via Drupal et sélectionnées par les commissions de jeux de la direction de la communication du Département de Seine-et-Marne. Au total, 3 photos seront choisies.

Les 3 gagnants seront contactés par mail et leur lot sera à récupérer dans les locaux de l'Hôtel du Département. Les modalités seront communiquées au gagnant au plus tard le 30 avril 2025.

#### ARTICLE 7 – Autorisation de diffusion

Les participants consentent la Collectivité organisatrice à les contacter par mail et à diffuser leur photo sur les réseaux sociaux du Département et le Magazine du Département.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie entraînera l'élimination de la participation au jeu.

Il y aura 3 gagnants désignés par la Collectivité organisatrice. Un Guide du Routard de la Seine-et-Marne sera remis à chaque gagnant. Le Grand Prix de la meilleure photo aura sa photo imprimée dans

le Magazine du Département n°156 (sortie prévue en juin 2025) ainsi que deux places pour le spectacle les Lumières de Blandy.

#### ARTICLE 8 – Contacts

Les participants peuvent contacter la Collectivité organisatrice pour toute question relative au jeu-concours via l'adresse mail : [dpd@departement77.fr](mailto:dpd@departement77.fr)

#### ARTICLE 9 – Dysfonctionnement du jeu

En aucun cas la Collectivité organisatrice ne sera tenue pour responsable du dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au jeu. Cependant, si le bon déroulement du jeu est perturbé par une cause non volontaire de la Collectivité organisatrice, cette dernière se réserve le droit d'interrompre, repousser, modifier ou écourter le jeu. À ce titre, sa responsabilité ne pourra être engagée.

Il est précisé que la Collectivité organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'inscription ou de la participation au jeu concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, notamment d'une connexion au site visé à l'Article 4 ci-dessus. La connexion des participants, audit site d'une part, et leur participation au jeu concours d'autre part se faisant sous leur entière responsabilité.

La Collectivité organisatrice décline toute responsabilité pour tous dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'usage/de la jouissance des dotations attribuées et exclut toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

#### ARTICLE 10 – Protection des données

##### **Mention d'information du traitement Jeu concours photo « Rando des 3 châteaux »**

Conformément aux dispositions du Règlement n°2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données, les données à caractère personnel recueillies par Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, ayant pour finalité la gestion du Jeu concours photo « Rando des 3 châteaux avec collecte de données à caractère personnel, seront conservées pour une durée de 1 an / anonymisation dans l'année qui suit la publication des résultats.

Vous pouvez exercer vos droits d'information, d'accès, de rectification, de retrait, de limitation, et d'effacement en contactant le Délégué à la protection des données du Département de Seine-et-Marne par mail : [dpd@departement77.fr](mailto:dpd@departement77.fr) ou par courrier : Hôtel du Département, 12 rue des Saints Pères, 77 010 Melun cedex.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

#### ARTICLE 11 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement à défaut d'accord amiable, sera soumise aux juridictions compétentes.